



les règles du PPRI

Tous les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments sont autorisés et notamment les aménagements internes, les traitements des façades et la réfection des toitures.

en zone de type 1

J'ai le droit d'aménager des terrains pour les activités de plein air, sportives ou de loisirs au niveau du sol naturel. J'ai aussi le droit de reconstruire sur place les ouvrages de traitement des eaux usées ou créer des systèmes d'assainissement non collectif. En revanche, je n'ai pas le droit d'augmenter la capacité de mon camping.

à partir de la zone de type 2

J'ai le droit de créer des terrains pour le camping ou le caravanage et les constructions strictement nécessaires à leur fonctionnement. Je peux également réaliser des constructions destinées à la restauration limitées à 10 places assises.

tous les éléments du PPRI sont sur le site internet de la DDE (www.somme.equipement.gouv.fr) dans la rubrique "Environnement et Risques"

le PPRI est consultable en mairie, à la Préfecture, en Sous-Préfecture de Péronne et d'Abbeville et à la DDE

pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDE :

1, Bd du port BP 2612
80026 Amiens cedex
tel : 03.22.97.21.00



**Je gère un terrain de camping.
Que dit le PPRI ?**

un PPRI : pourquoi, pour qui ?

Après les inondations de 2001, le préfet de la Somme a prescrit un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur 118 communes du bassin versant de la Somme. Le PPRI est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.

Le PPRI, approuvé par le Préfet le 1er décembre 2004, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

Le règlement du PPRI vous informe des principes dans le chapitre 2, des objectifs dans le chapitre 4.1, des règles générales dans le chapitre 6.5, des autorisations dans les chapitres 7.1.5 et 7.2.4.

C'est la référence à consulter pour la bonne application du plan.

le saviez-vous ?

Le PPRI impose que le risque d'inondation soit affiché en permanence et de manière lisible, en français et dans une langue étrangère, en différents points du camping. L'arrêté ministériel du 9 février 2005 définit des modèles recommandés pour l'affichage des consignes de sécurité. Ce document indique les symboles à utiliser, pour chaque type de risque, les consignes de sécurité en cas de crise et les lieux où se renseigner.



les règles du PPRI

je gère un terrain de camping

Les inondations, dans la vallée de la Somme, sont liées à différents phénomènes : d'une part des inondations par débordement des cours d'eau et par remontée de nappe, d'autre part des inondations par ruissellement. Le PPRI définit différentes zones avec des contraintes adaptées aux aléas et aux enjeux.



l'ouverture du camping

Chaque année, en janvier, le Préfet décide d'autoriser l'ouverture après consultation des instances professionnelles. Si un risque réel d'inondation est suspecté pour le trimestre suivant, il peut être décidé de ne pas ouvrir les campings tant que le risque pour les occupants n'est pas levé.

l'organisation du terrain

Je dois organiser le lieux de vie et les accès afin de protéger les bâtiments et constructions les plus fragiles en fonction des risques d'inondation et faciliter l'évacuation des personnes et leur biens. Si possible, les sanitaires sont installés dans les zones non inondables.



les éléments mobiles

Les caravanes doivent rester mobiles, comme toutes les installations d'extérieur. Elles doivent être déplacées en cas d'annonce de crue.